

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUIN 2022 A 18 HEURES 30

* * *

Présents : 17

Mesdames BUROT - HUET - BOUHOURS - BIZERAY - LE BRAS - MARC - MONTIGNY - FRAPY – PLOT

Messieurs AUGEREAU - BERTOLINO - CATANZARO - FLASQUIN - FRÈRE - HAMEL – LORiot - PLOT - ROY

Absents excusés avec pouvoir : 2

M. Romain CHARBONNIER donne pouvoir à M. Jean-Luc CATANZARO

Mme Maud SALÉ donne pouvoir à M. Olivier FLASQUIN

Absents excusés : 2

Mme Aurélie LOISEAU

M Fabien LUDOVIC

Absent non excusé : 1

M CHOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-Hélène BOUHOURS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire accueille le conseil municipal enfant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'adopte.

Travaux requalification et réfection cour école primaire Robert Desnos

* Choix des entreprises, lancement des travaux, point sur les subventions allouées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des entreprises ont été retenues pour les travaux de la cour d'école primaire, Monsieur le Maire a signé l'attribution de la commande publique à :

LOTS	ESTIMATIONS HT	ENTREPRISES RETENUES	OFFRES RETENUES HT
1 - VRD	153 888,00 €	HRC – EUROVIA	133 117,60 €
2 - ESPACES VERTS - JEUX - MOBILIERS BOIS	101 455,30 €	PAYSAGE JULIEN -LEGAULT	91 722,43 €
3 - PRÉAU	46 000,00 €	SARL JC COURBOULAY	42 751,65 €
TOTAL	301 343,30 €		267 591,68 €

Les travaux commenceront dès la fin de l'école par l'installation de la base de vie. Les plantations seront réalisées au mois d'octobre pendant les vacances scolaires.

Ces travaux bénéficient de subventions au titre de :

- De l'Etat (DETR) : pour un montant de 129 904 € (le taux de 40% du montant HT a été alloué, le montant des travaux et honoraire maîtrise d'œuvre est actuellement de 294 130,68 ce qui diminuerait le montant versé par l'Etat à 117 652 €)
- De la Région des Pays de La Loire (Fonds Régional Jeunesse et Territoire) : 50 000 €
- Du Département de La Sarthe (plan de relance) : 48 510 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de ces informations,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et prendre toute dispositions relatives à ces travaux et à leur financement (dossier demande de subvention notamment, urbanisme, commande publique, etc...).

Fourniture de Gaz au 1^{er} juillet 2022, notification du marché

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération prise lors de la séance du 26 janvier 2022 (n°2022-01-D3) concernant la contractualisation avec l'UGAP permettant à la commune de La Milesse de bénéficier du dispositif achat groupé Gaz 7.

Suite à la mise en concurrence par l'UGAP, Gaz de Bordeaux est attributaire de ce lot.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir signé la notification et transmis la notification à GAZ DE BORDEAUX le 19 mai 2022.

GAZ DE BORDEAUX sera le fournisseur gaz pour la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette commande publique et à la distribution du gaz dans les bâtiments communaux.

Restaurant scolaire : choix du prestataire pour l'élaboration des repas à compter de la rentrée de septembre 2022

Madame BUROT, Adjointe, informe le conseil municipal de la tenue de la réunion de la commission « Vie scolaire » le lundi 30 mai dernier.

Lors de cette réunion, Madame BUROT, a rappelé les différentes rencontres avec les prestataires (Prescalim, Restoria et Restauval).

Lors de ces rencontres, les membres de la commission avaient donné les attentes de la commune de La Milesse quant à la prestation sollicitée (travail avec les agents en place au restaurant scolaire, présence d'un cuisinier sur place, respect de la loi Egalim, produits frais avec producteurs locaux, cuisine traditionnelle, animations, créativité, sécurité alimentaire, sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, gestion des déchets etc...).

Deux des trois sociétés rencontrées ont déposé une proposition de leur prestation et leur tarification, Restoria, Restauval. Prescalim a déposé un dossier avec retard (quelques jours après la réunion de la commission « Vie Scolaire »)

Madame BUROT présente les différents coûts avec les options proposées.

Suite à cette présentation, Madame BUROT informe le conseil municipal que la commission « Vie Scolaire » lui propose de retenir l'offre de la société Restauval. Cette société pourra mettre à disposition un cuisinier au restaurant scolaire dès la rentrée de septembre 2022.

La société Restoria n'avait pas, pour le moment, la certitude de mettre un cuisinier dès cette rentrée scolaire.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de prestation de la société RESTAUVAL,
- Décide que le contrat initial d'un an pourra être reconductible 3 fois,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette prestation et prendre toute décision s'y rapportant.

Rémunérations des études surveillées effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité territoriale

La Commune de La Milesse organise un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune, habitant ou non la commune, et fréquentant ou non le service d'accueil périscolaire depuis de nombreuses années.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La Commune a la possibilité de faire appel à ces personnels pour des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

La circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique le taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) :

Nature de l'intervention - Personnels	Heure d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros	10,68 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 euros	11,91 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 euros	13,11 euros

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette organisation et le paiement des heures réalisées aux fonctionnaires de l'Education Nationale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** la circulaire du ministère de l'éducation nationale qui fixe la valeur actualisée au 1^{er} février 2017,
- **CONSIDERANT** le caractère facultatif d'un service d'études surveillées,

DECIDE :

- De retenir les montants issus de la circulaire du ministère de l'Education Nationale, et celles à venir,
- De faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par décret fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et de prendre toutes décisions permettant la continuité du service.

Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ouvrier polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les missions d'ouvrier polyvalent

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'Indice Brut 381 et 432.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique en bâtiment à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires pour le recrutement de cet adjoint technique.

EIRA : "Chantier argent de poche"- signature d'une convention

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'avec le soutien logistique du centre social EIRA, des jeunes milessois ont travaillé pendant les vacances d'avril dans le cadre du chantier argent de poche.

Les jeunes participants ont travaillé 4 matinées à raison de 15 € par 1/2 journée travaillée.

Le centre social EIRA a versé à chaque jeune la somme de 60 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour rembourser le centre social EIRA des sommes versées aux jeunes participants et de signer une convention en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser le centre social EIRA des sommes versées aux jeunes participants au « Chantier Argent de Poche »
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et prendre toute décision concernant l'organisation de « Chantier Argent de Poche » sur le territoire de La Milesse en collaboration avec le centre social EIRA passé et à venir.

Vente de matériel ou mobilier communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du matériel et du mobilier non utilisés sont stockés à l'atelier.

Une association souhaite acquérir les 4 échelles de restauration au prix de 50 € le lot et un particulier est intéressé pour acheter une faucheuse au prix de 200 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre ce matériel ou mobilier en fonction des demandes. Monsieur Le Maire informera le conseil municipal au fur et mesure des ventes réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne autorisation à Monsieur le maire pour vendre du matériel, des matériaux et du mobilier qui n'a plus d'utilité dans les services municipaux,
- Prend acte qu'une information sera donnée au conseil municipal au fur et à mesure des ventes réalisées,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et prendre toutes décisions relatives à les ventes à venir.

Point sur les locaux commerciaux, notamment le montant des loyers.

Délibération reportée.

Commission Vie Scolaire : Anita BUROT

Une intervention sera faite à la rentrée des classes auprès des parents d'élèves concernant le comportement des élèves et la mise en place du livret de bonne conduite (existait avant la pandémie).

Les conseils de classe de l'école primaire se déroulera le 14 juin, celui de l'école maternelle le 27 juin prochain.

Commission Animation – Vie Associative - Communication : Olivier FLASQUIN

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Bibliothèque : le rapport d'activité a été présenté le mardi 31 mai, la fréquentation est de plus en plus importante. Des études pour améliorer l'accueil et le fonctionnement de la bibliothèque ont été actés.

Animation : le marché nocturne prévu le 1^{er} juillet est annulé faute d'exposants, celui du mois de décembre sera organisé dans le cadre des festivités de Noël.

Commission Economie : Jean-Luc CATANZARO

Le conseil municipal est informé de l'avancement des achats sur la zone de La Tremblaie.

La construction de la base de vie est commencée.

Commission Urbanisme : Claude LORIOT – Anita BUROT et Olivier BERTOLINO

Réunion avec les services de l'Etat, les services de Le Mans Métropole, pour un éventuel report du délai d'autorisation de constructions (station épuration), report de 2023 à 2025.

Le début de la construction Impasse des Surgetières est prévue en septembre 2022.

Information sur la modification d'un bâtiment agricole pour l'élevage de canards.

Plan guide, une réunion s'est déroulée jeudi 2 juin. Une présentation est prévue le 6 juillet à 18h30 à l'ensemble du conseil municipal avec le bureau d'études Georges et les services de LMM.

Commission Informatique : Francois HAMEL

Pas de commission à l'heure actuelle.

La migration des mails sera réalisée juste après les élections soit la semaine 25.

Monsieur HAMEL sollicite une aide d'un élu pour le suivi des différents dossiers en cours. Le plus important étant de munir le responsable des services techniques en matériel informatique afin qu'il soit plus autonome dans son travail.

Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS

Une réunion est programmée le 22 juin prochain avec les professionnels de santé à Aigné sous l'égide de Mme RADOU, Conseil Régional des Pays de La Loire et M Philippe AUGEREAU, conseiller municipal.

Commission Travaux : Dany FRÈRE

Commission travaux s'est réunie le 24 mai dernier. Les membres de la commission ont été destinataires d'un compte rendu par Jérémy BRETTE, responsable des services techniques.

Les devis ont été signés pour la réalisation des travaux au cimetière. Ils pourront débutés vers le mois de septembre prochain.

Terrain de foot : les travaux pour améliorer l'arrosage ont été réalisés.

Ombrières : les travaux ont commencé.

Chemin Castillon (proche des Emmaüs), des devis sont en cours auprès de deux sociétés TPO et HRC.

Berge le long de l'Antonnière, fascinage sur 20 mètres permettrait un bon maintien des berges, Monsieur BERTOLINO regarde et se renseigne pour la réalisation de ces travaux selon la réglementation sur le maintien des espèces en milieu aquatique.

Chauffage de l'école maternelle : il sera mis en place pendant les vacances scolaires les devis seront présentés au conseil municipal lors de la séance du 6 juillet prochain.

Installation de portes vélos, l'achat de ces portes vélos fortement sollicités sont de la compétence LMM.

Le skate park est très détérioré et non sécurisé, le conseil municipal est d'accord pour le démanteler. Le conseil municipal enfant réfléchi à sa nouvelle implantation lorsqu'il sera réparé et conforme pour être utilisé.

Le panneau d'information LUMIPLAN connaît des dysfonctionnements. Les élus ont rencontré le directeur commercial ce jour. Un nouveau logiciel sera installé, une prolongation d'une année supplémentaire en garantie est accordée. En cas d'une grosse panne, le panneau sera remplacé.

Des lattes d'un pont intersection Pont CHOUAN et Chemin LAYA sont défectueuses.

Suite à la demande de riverains et après accord des services de LMM, l'éclairage public sera installé au Bois Jarry en solaire.

SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY

Terre des Mêmes cherche assistantes maternelles, elles sont rémunérées par la SPL et exercent à leur domicile. Une information sera notée sur le panneau d'affichage lumineux.

Serait-il possible que les établissements scolaires puissent accueillir des enfants dès l'âge de 2 ans 1/2, permettant ainsi d'accueillir de nouvelles familles à la crèche.

La directrice du SIVOM de l'Antonnière arrive le 11 juillet son emploi du temps sera une partie SPL, l'autre SIVOM.

Le personnel de la SPL Antonnière + a envoyé un courrier à certains élus, Madame Montigny-Frapy a rencontré les représentants du personnel, une réponse va prochainement être apportée par écrit.

Le forum des associations organisé par SIVOM de L'Antonnière se déroulera le 10 septembre 2022.

Le Mans Métropole

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 30 juin prochain, la compétence santé sera notamment à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur Le Maire a adressé une lettre à Monsieur Le Président de LMM pour discuter de l'adhésion de LMM à l'ATESART. Cette adhésion permettrait, notamment, l'achat des délaissés de terrains SNCF.

Le gala des Séniors se déroulera le vendredi 21 octobre 2022.

Affaires diverses

Dans le cadre des 24 heures du Mans et de l'organisation de « British Welcom » de St Saturnin, une parade de voitures passera à La Milesse le vendredi 10 juin vers 16h30.

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu 6 juillet 2022 à 20 h, au préalable de cette réunion, le conseil municipal sera invité à la présentation de l'avancé du Plan Guide. Les Sages seront également invités à cette présentation.

Une réunion du conseil municipal est programmée le 21 septembre 2022 à 20 h, permettant ainsi aux commissions de se réunir au préalable.

Fin de la réunion : 21h30